

AVISU CESEC 2020-53¹ **AVIS CESEC 2020-53**

Relatif à
Rilativu à

L'actualisation du règlement des interventions sociales, médico-sociales et santé de Corse,

L'attualizazione di u rigulamentu di l'intervenzione suciale, medicusuciale e salute di corsica

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particulare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 21 octobre 2020 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur **l'actualisation du règlement des interventions sociales, médico-sociales et santé de Corse;**

Vistu a lettera di presentazione di u 21 d'ottobre di u 2020 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Economicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à l'attualizazione di u rigulamentu di l'intervenzione suciale, medicusuciale e salute di corsica;

Après avoir entendu, Monsieur Georges Baldrichi, Chargé de mission "Coordination des travaux d'harmonisation" auprès de la Direction Générale Adjointe aux Affaires Sociales et Sanitaires;

Sur rapport de Laetitia CUCCHI, pour la commission précarité-solidarités, santé, cohésion sociale et habitat ; sport et vie associative;

À nant'à u raportu Laetitia CUCCHI per a Cummissione precarietà - sulidarità, salute, cuesione suciale è abitatu ; sport è vita associativa;

**Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,
Réuni en séance plénière le 03 novembre 2020, en téléconférence
Prononce l'avis suivant**

*U Cunsigliu Economicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria u 3 di nuvembre di u 2020,
Prununzia l'avisu chì seguita*

¹ Adopté à l'unanimité

Le CESECC a été appelé, à plusieurs reprises, à se prononcer sur le règlement des interventions en matière sociale, médico-sociale et santé de Corse au cours des deux derniers exercices.

Il est aujourd'hui saisi pour avis sur une nouvelle version du règlement des interventions en matière sociale, médico-sociale et santé de Corse, incluant notamment les résultats des travaux relatifs aux Assises de la Santé, la valorisation du bénévolat, ainsi que le principe de pluri-annualité des subventions.

Le CESECC salue l'inscription dans le règlement de mesures relatives aux déplacements médicaux sur le continent, et en particulier la prise en charge de l'hébergement dans de nouvelles structures et les aides dédiées à la prise en charge des déplacements (patients et accompagnants) pour participation à des essais cliniques.

Par ailleurs, le CESECC a été informé d'un certain nombre de difficultés rencontrées par les associations en ce qui concerne la gestion des aides financières:

- ✓ Le caractère parfois tardif du versement des aides rend difficile la gestion de la trésorerie des associations concernées.
- ✓ De même, les délais dans les décisions d'attribution, parfois dus à l'obligation d'attendre les dates butoirs, empêchent un versement rapide qui serait pourtant de nature à faciliter la gestion comptable des associations. Ainsi, un dispositif permettant, pour les actions existantes et ayant une récurrence annuelle, un premier versement dès le dépôt de la demande, et la possibilité de percevoir la plus grande partie des fonds alloués sans être obligées d'attendre un arrêté des comptes qui ne peut intervenir avant le mois de mars.
- ✓ Concernant la pluri-annualité des actions, **le CESECC constate** qu'elle est inscrite dans le règlement spécifiquement pour certaines actions, et s'interroge sur les moyens d'en élargir la portée. En effet, **le CESECC considère** que le fait de rendre pluriannuelles les aides financières serait de nature à faciliter les aspects comptables de la gestion des associations ayant des actions subventionnées. Dans cette optique l'inscription dans le règlement d'une pluri-annualisation généralisée, qui s'appliquerait donc à l'ensemble des actions, ainsi qu'une déclinaison en un fonctionnement basé sur des Conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens (CPOM), par exemple, semblerait une solution de nature à faciliter les prévisions budgétaires, et, éventuellement, d'éviter des ruptures dans les actions.
- ✓ Dans le même ordre d'idées, **le CESECC considère** qu'un dossier ou guichet unique devrait permettre à une association d'émarger à plusieurs types de subventions (subventions pour le financement d'actions à caractère social ou médico-social, subventions de fonctionnement, aides à l'investissement, etc.) en s'adressant à un interlocuteur unique, en formulant une seule demande, et mettre un dispositif permettant de déclencher, si le besoin en est constaté, une aide à l'ingénierie de nature à optimiser le financement des projets et des actions . Un dialogue de gestion avec les services de la Collectivité, planifié au moment du dépôt de la demande, pourrait aussi être de nature à concourir à un meilleur fonctionnement.

Comme il l'a déjà fait dans ses précédents avis sur le règlement des interventions, **le CESECC insiste** sur l'indispensable nécessité d'une concertation de l'ensemble des partenaires, qu'ils soient institutionnels ou associatifs, lors de l'élaboration de documents stratégiques comme les règlements d'aides ou les schémas directeurs, par exemple. En effet, une consultation de l'ensemble des acteurs semble être un des meilleurs moyens de s'assurer de la plus grande exhaustivité des remontées de

terrain, et de pouvoir recenser les difficultés rencontrées par les partenaires pour les anticiper au mieux.

En conclusion, **le CESECC émet un avis favorable** sur la nouvelle version du règlement des interventions sociales, médico-sociales et de santé, **sous réserve** de la prise en compte des remarques **qu'il a formulées** dans l'avis, **et approuve** la mise en place par la Collectivité de Corse, une nouvelle fois, de mesures d'ordre extra-légal renforçant le soutien apporté aux usagers les plus en difficulté.

La Présidente,

Marie-Jeanne NICOLI

mjniwli